

Commune de CRAVANCHE

ARRETE MUNICIPAL du 11 juin 2026
Réglementation temporaire de la circulation rue Jules Ferry

Le Maire de CRAVANCHE,

- Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,
- le Code de la Route,
- l'ordonnance n° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
- le décret 60-14 du 9 janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour application du Code de la Route,
- la demande de l'entreprise SBTP dans le cadre des travaux ENEDIS
- **Considérant,**
- qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers empruntant cette rue,

ARRETE

Article 1er :

L'entreprise SBTP 4 rue du Port, ZI les Bouquières 25400 EXINCOURT, est autorisée à effectuer des travaux d'extension du réseau électrique au 2 rue Jules Ferry à Cravanche, sur la période du 16 juin 2026 au 3 juillet 2026.

Article 2 :

La route sera barrée, sauf riverains, du 2 au 6 de la rue Jules Ferry, le Stationnement sera interdit au droit des travaux, avec neutralisation des places de parking entre les N° 2 et 6, la vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux. Les panneaux de signalisation nécessaires à la protection du chantier seront fournis et mis en place par l'entreprise SBTP.

Article 3 :

L'entreprise SBTP demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation de ce chantier.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera faite à :
Commissariat Belfort
Grand Belfort Communauté d'Agglomération
SDIS
Gardes Champêtre
Entreprise SBTP



Le Maire de Cravanche, le 11 juin 2026

Renaud VEBER
Renaud VEBER

Transmis le :
Affichage le :